



PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À CONSERVER OU À RESTAURER LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE CLASSÉ

ORIENTATION DE GESTION 3 L'INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES AU SEIN DES PAYSAGES DU CANAL

ANALYSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des infrastructures au sein des paysages ruraux est la troisième orientation du cahier de gestion. Le canal du Midi, lui-même infrastructure, a façonné et dynamisé les territoires en tant que principal vecteur des échanges commerciaux entre, notamment, le grain toulousain, les vins du Languedoc puis les épices de la Méditerranée. D'autres infrastructures d'importance sont venues mailler et parfois remplacer, en terme d'usage, le canal du Midi. Le paysage est structuré par les infrastructures telles que l'A61 et le chemin de fer se déroulant parallèlement au canal qui servent de limite au site. Ces infrastructures marquent aujourd'hui les paysages traversés et tissent des liens forts avec les paysages écrivains du canal du Midi. Les routes constituent le premier vecteur de découverte touristique du site classé et la première image vers le canal du Midi.

L'intégration des infrastructures au sein des paysages ruraux vise donc à traiter à la fois les grandes infrastructures marquantes dans le paysage, mais aussi les infrastructures du quotidien que sont les routes et les aménagements en rive ou à proximité du canal du Midi. Ces infrastructures sont essentielles car elles constituent une porte d'entrée et d'accueil pour les paysages écrivains du canal, aussi bien pour les habitants du territoire que pour les touristes.

L'INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES AU SEIN DES PAYSAGES RURAUX A DONC POUR BUT DE :

- VEILLER À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES, À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE LEURS OUVRAGES D'ART ET À LA QUALITÉ DU TRAITEMENT DE LEURS ABORDS
- RENFORCER LE CARACTÈRE RURAL DES VOIRIES SECONDAIRES INNERVANT LE TERRITOIRE
- MAÎTRISER L'IMPACT DES ABORDS ET HALTES EN ENGAGEANT DES AMÉNAGEMENTS SOBRES ET CONSOMMANT LE MOINS D'ESPACE AGRICOLE POSSIBLE
- FAIRE ÉMERGER UNE IDENTITÉ SINGULIÈRE ET COHÉRENTE (SANS UNIFORMISATION) POUR LE MOBILIER ET LES ÉQUIPEMENTS MIS EN PLACE ET CONSTRUITS AU SEIN DU SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI



01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS



Une route soulignée par les alignements de platanes.



Illustration d'une auto route avec un talus qui a un impact prégnant dans le paysage du site classé.



Une route intégrée au paysage agricole du canal.



ENJEUX

Les routes présentes sur le territoire du canal sont de tailles variées et leur impact sur le paysage n'est pas égal. Certaines sont bien intégrées dans le paysage et relient le canal à son territoire en reprenant le tracé d'anciens chemins ruraux. D'autres sont vécues comme des ruptures, des cicatrices dont le tracé et les aménagements découpent et banalisent le territoire : talus, terre-plein, merlon, glissières, etc. L'enjeu est donc d'intégrer au maximum ces infrastructures dans le paysage afin qu'elles ne dégradent pas le caractère rural des paysages du canal du Midi. Elles ont une importance particulière pour la préservation du caractère pittoresque de ces paysages car elles donnent à voir le canal, elles y conduisent ou elles le traversent.



PRINCIPES DE GESTION

- Limiter l'impact visuel des infrastructures dans les paysages
- Eviter la multiplication du mobilier et des aménagements à connotation trop routière (glissières, bordures, îlots, résines...)
- Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : éviter tous terrassements démesurés, gabarits surdimensionnés ou insuffisants
- Adopter une gestion écologique et raisonnée des abords

01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS



GESTION COURANTE

- Entretien ou réparation, sans modification du tracé ni de l'aspect. Reprise de la couche de roulement à l'identique
- Reprise partielle d'enrobé, marquage au sol



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- Réaménagement avec modification de l'aspect
- Aménagement d'une nouvelle voie, modification du tracé d'une voie existante
- Suppression, déclassement de voirie entraînant la création d'un délaissé routier
- Aménagement d'une aire de repos ou d'une aire d'autoroute
- Elargissement routier ou autoroutier



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- La création et la modification de routes est soumise à autorisation spéciale de travaux en site classé (articles R. 341-10 et R. 341-12 du code de l'environnement et R. 421-3 et R. 421-25 du code de l'urbanisme)

01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. RÉAMÉNAGEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT

B. AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE, MODIFICATION DU TRACÉ D'UNE VOIE EXISTANTE

- Par un traitement à connotation moins routière (glissières, largeurs des voies, bordures, enrobé, mobilier...), s'efforcer de rendre perceptible le fait que l'on traverse un site classé. Privilégier des limites naturelles
- Conserver les vues vers l'espace agricole, favoriser des transitions douces
- Optimiser les tracés afin de limiter la création de terrassements, talus, bas côtés, etc.
- Éviter les terrassements très importants et le recours à des empierrements en gros blocs
- Garder la continuité de la route et l'espace d'accotement
- Favoriser des systèmes de récupération des eaux pluviales non imperméabilisants : noues, fossés
- Planter les talus et accotements en favorisant une végétation spontanée et phytoépuratrice
- Favoriser l'utilisation de revêtement de sol perméable pour les aire de repos, en cas d'utilisation d'enrobé, privilégier les enrobés drainant
- Choisir des matériaux aux teintes neutres et cohérentes (par exemple associer un revêtement en béton balayé aux bordures en béton des ilots)
- Favoriser la mise en place de réseau de mobilité douce et rendre compatible le développement des itinérances douces et la circulation automobile
- Limiter les nouveaux franchissements du canal et anticiper des tracés permettant de mieux insérer ces nouveaux franchissements



Enrochement incompatible avec le site classé



Abords de routes peu valorisés



Route de teinte claire - ocre



Route de teinte faisant échos à la pierre locale - Aménagement qualitatif des abords

01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS

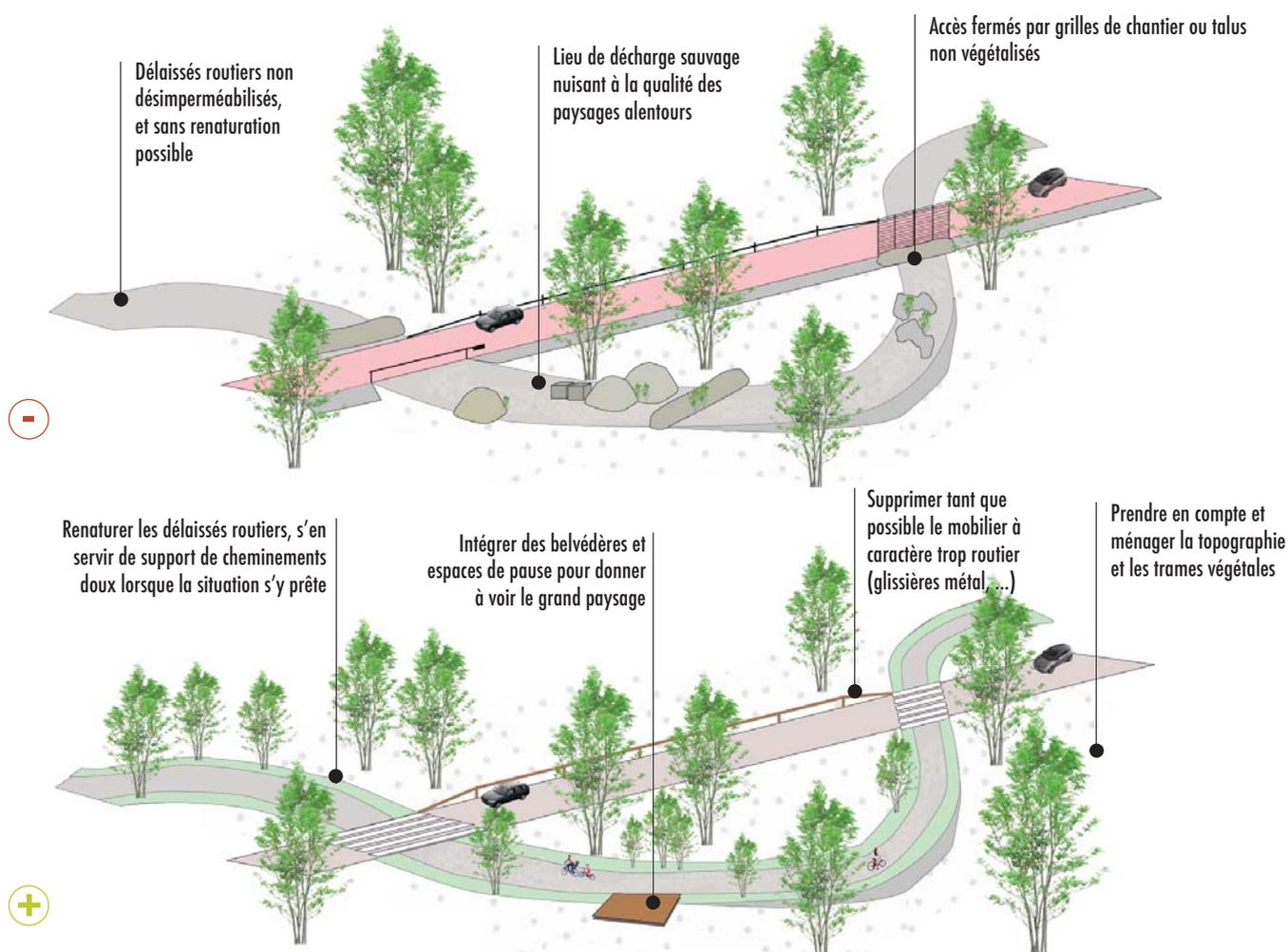


PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



C. SUPPRESSION, DÉCLASSEMENT DE VOIRIE ENTRAÎNANT LA CRÉATION D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER

- Supprimer tout délaissé lorsqu'il ne trouve pas de nouvel usage et le restituer à l'espace agricole ou naturel
- Favoriser la mise en place de réseau de mobilité douce et rendre compatible de développement des itinérances douces et la circulation automobile
- Favoriser l'utilisation de revêtement de sol perméable, en cas d'utilisation d'enrobé, privilégier les enrobés drainant
- Choisir des matériaux aux teintes neutres et cohérente (par exemple associer un revêtement en béton balayé aux bordures en béton des ilots)
- Favoriser des systèmes de récupération des eaux pluviales non imperméabilisant : noues, fossés
- Planter les talus et accotements en favorisant une végétation spontanée et phytoépuration



01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS

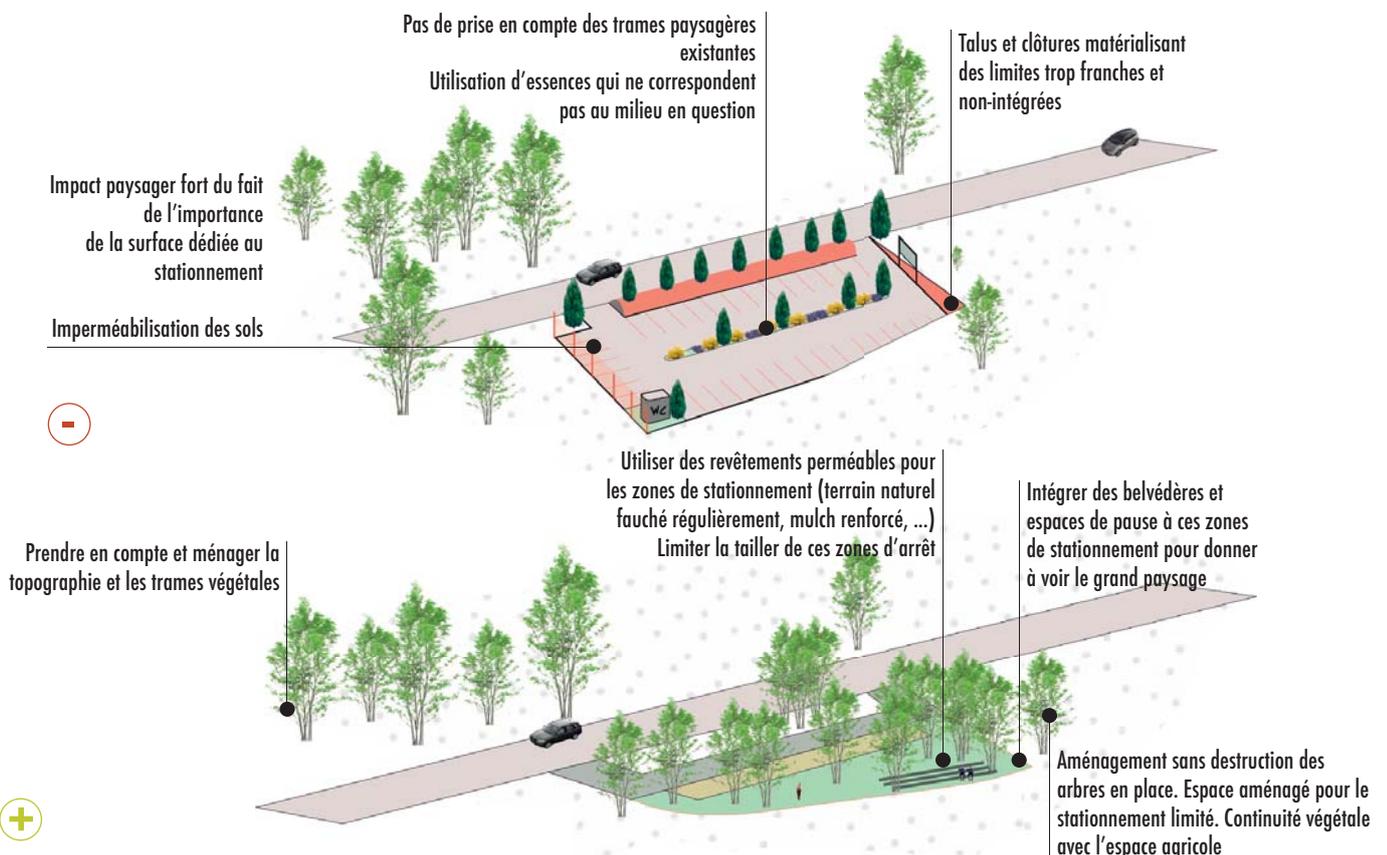


PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



D. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS OU D'UNE AIRE D'AUTOROUTE E. ÉLARGISSEMENT ROUTIER OU AUTOROUTIER

- Optimiser les tracés afin de limiter la création de terrassements, talus, bas côtés, etc.
- Favoriser des systèmes de récupération des eaux pluviales non imperméabilisant : noues, fossés
- Planter les talus et accotements en favorisant une végétation spontanée et phytoépuratrice
- Favoriser l'utilisation de revêtement de sol perméable, en cas d'utilisation d'enrobé, privilégier les enrobés drainant
- Choisir des matériaux aux teintes neutres et cohérente (par exemple associer un revêtement en béton balayé aux bordures en béton des ilots)
- Créer des aires de repos qui proposent un lien visuel fort avec l'espace agricole
- Limiter le plus possible les espaces aménagés et dédiés au stationnement des véhicules, pour favoriser les espaces végétalisés ou restitués à l'agriculture
- Favoriser la mise en oeuvre de mobilier discret pour la gestion des déchets (enterrés ou semi enterrés), et privilégier l'emploi de mobilier construit avec des ressources naturelles et locales (assises avec bois issus des abattages, pierres ou blocs extraits du chantier, etc)
- Mettre en oeuvre des continuités et une cohérence d'aménagement entre les linéaires de voirie et les aires aménagées
- Favoriser la mise en place de réseau de mobilité douce et rendre compatible de développement des itinérances douces et la circulation automobile



01. ROUTES, PONTS ET FRANCHISSEMENTS



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

- La route est intégrée à l'environnement naturel, sans pour autant en être complètement dissimulée : elle donne à voir les paysages qu'elle traverse mais n'impact pas visuellement le paysage.



OGS Aigues Mortes

- Les ilots bordurés sont remplacés par de la végétation qui limite l'imperméabilisation des sols



Alter flugplatz Bonames, Francfort



Brueil-Delmar - Ecoquartier des rives de la Haute Deule



Routes Indres et Loire - Fauche tardive expérimentation



Aménagement d'une zone de stationnement aux abords de la Saint Victoire :
Respect des teintes, sol perméable, essences locales

02. VOIES FERRÉES



Les abords des voies ferrées sont ponctuellement dénués de végétation, et protégés par de simples grillages banalisants. Les boisements bas spontanés qui ponctuent ces linéaires sont pourtant un atout sur le plan visuel comme écologique : ils intègrent le tracé, en constituent une limite physique, et sont supports de déplacements et d'habitat pour la petite faune.



ENJEUX

Les voies ferrées constituent souvent la limite du site classé des paysages du canal du Midi. Depuis leurs abords directs, le canal et son écrin paysager sont visibles de manière récurrente, il s'agit du premier plan de visibilité avec le site classé.



PRINCIPES DE GESTION

- Prendre en considération l'importance de la co-visibilité et interrelation avec le canal, pour les voyageurs en train et la vue depuis les sites classés du canal et de ses paysages.
- Privilégier une gestion soignée et différenciée des abords des voies ferrées, en évitant les coupes radicales et en composant des motifs végétaux en continuité des trames végétales proches
- Eviter la friche ou effet de délaissé aux abords des voies ferrées
- Veiller à l'intégration des éléments annexes (boîtiers électriques, commandes...)

02. VOIES FERRÉES



GESTION COURANTE

- Entretien sans modification du tracé ni de l'aspect, reprise partielle de voie



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- Mise en sécurité des abords, des talus (murets, clôtures...)
- Réaménagement avec modification de l'aspect (élargissement, nouvelle voie...)
- Suppression, changement de destination (voie verte)
- Création, aménagement d'une nouvelle voie ou modification
- Suppression, création ou aménagement d'un passage à niveau ou d'une trémie



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- La création et la modification de tous les ouvrages d'infrastructure terrestre ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire sont soumis à autorisation spéciale de travaux en site classé (articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement et R. 421-3 et R. 421-25 du code de l'urbanisme).

02. VOIES FERRÉES



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



- A. MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS, DES TALUS (GLISSIÈRES, MURETS, CLÔTURES...)
- B. RÉAMÉNAGEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT (ÉLARGISSEMENT,...)
- C. SUPPRESSION, CHANGEMENT DE DESTINATION (VOIE VERTE)
- D. CRÉATION, AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE OU MODIFICATION, ÉLARGISSEMENT DU TRACÉ
- E. SUPPRESSION, CRÉATION OU AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À NIVEAU

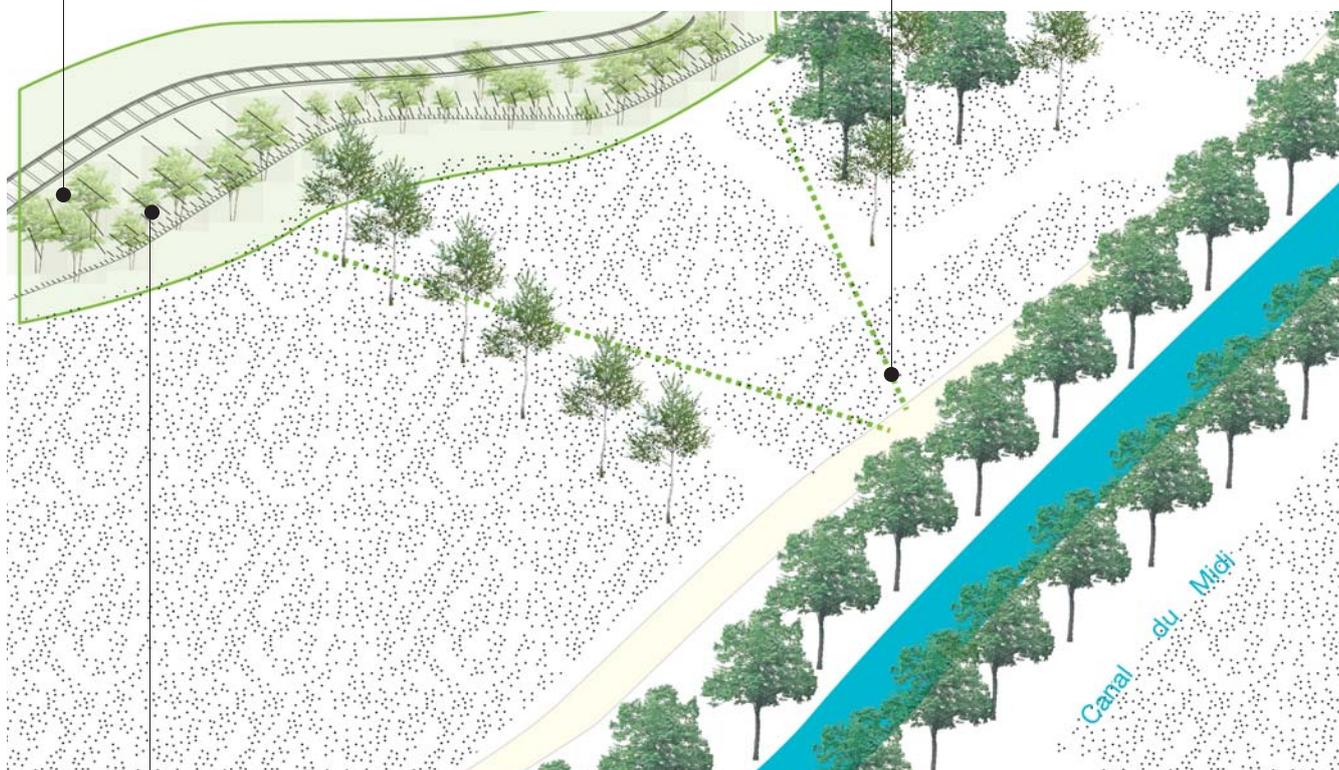
- Pour toute intervention de fauche ou de coupes d'arbres, veiller à maintenir des cônes de vue réciproques intéressants entre la voie ferrée et le canal et ses paysages, proches et lointains
- Éviter tout aménagement impactant dans le cadre d'un projet, privilégier la mise en oeuvre de soutènements végétaux, faciles à entretenir et avec une gestion agricole maximale
- Limiter le plus possible les coupes et adopter une gestion différenciée, en pensant à l'entretien et à l'aspect des talus sur le long terme (éviter tout effet de friche ou de délaissé). Intégrer des prairies fleuries, des zones plantées de roseaux pour assurer la rétention et dépollution douce des eaux pluviales
- Replanter des arbres lorsque cela est possible en assurant une continuité et cohérence avec les trames végétales existantes et en veillant au maintien des vues de qualité
- Dans le cas d'un nouveau projet, éviter toute suppression de chemins ruraux ou agricoles et éviter de créer des trémies ou des passages, afin de maintenir les continuités écologiques et les liaisons territoriales
- Dans le cadre de création de voies vertes maintenir les traces du passé ferroviaire du tracé, en utilisant le plus possible les éléments encore en présence (anciens rails, concassé, etc)
- Limiter l'impact visuel des nouvelles voies en limitant les remblais et tranchées, notamment dans les reliefs accidentés privilégier les parois subverticales et en plaine privilégier la solution viaduc
- Traiter les ouvrages d'art avec des teintes sombres

02. VOIES FERRÉES

Eviter les tailles à blanc lors de l'entretien des talus en favorisant les essences arbustives spontanées de petite taille. L'entretien des talus peut être envisagé selon un système de pâturage régulier spécifique.

Maintenir autant que possible la végétation en place sur les abords de voies ferrées : ces lisières font office d'arrière plan visuel depuis le canal, et sont également support d'habitat, de déplacement et de lieux nourriciers pour la petite faune.

Depuis le canal, la voie ferrée fait office de repère visuel en tant que limite du site classé : veiller à rythmer les cheminements par des percées vers ces arrière plan.



Eviter les clôtures trop opaques et banalisantes le long de la voie ferrée. Rester tant que possible dans le vocabulaire des clôtures type ursus.



02. VOIES FERRÉES



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

- Les voies vertes se superposent au tracé ancien d'une ligne ferrée: la réutilisation de ce linéaire de déplacement permet d'éviter de fragiliser les paysages environnants par la création de nouveaux tracés, mais aussi de conserver une mémoire des pratiques anciennes du territoire.
- Les matériaux utilisés respectent le vocabulaire des aménagements d'origine tout en les modernisant (caillebotis et acier Corten).
- Les aménagements révèlent le tracé d'origine tout en demeurant légers dans leur mise en oeuvre : ils n'impactent pas les milieux.



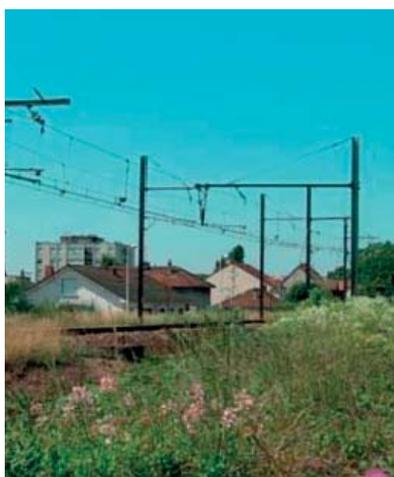
Gleisdreieck Flaschenhals Park / Atelier LOIDL



Schöneberger Südgelände Park / Group Odious



Reconquête des abords de voies ferrées par une végétation favorisant une plus grande biodiversité - Gare de Pontoise



Conservation de la strate herbacée sur les abords des talus ferroviaires : rôle de corridor écologique



Aménagement final des talus ferroviaires de l'avenue du Château-du-Loir.

03. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES



Les aires de stationnement sont souvent de simples espaces inertes et non structurés.



Leur fonction n'est pas clairement assumée et travaillée : en l'absence de véhicules stationnés, ces espaces prennent des allures de lieux délaissés, stériles.



ENJEUX

Les aires de stationnement aux abords proches du canal du Midi sont souvent peu aménagées, et peu délimitées, ce qui crée un effet de confusion et de flou sans compréhension claire des espaces où il est possible de stationner. Les aires de stationnements sont souvent constituées de plateformes trop vastes créant un caractère routier qui n'est pas à l'échelle rurale des paysages du canal.



PRINCIPES DE GESTION

- Limiter les surfaces aménagées pour le stationnement et les délimiter (bordures bois, acier, ou métal par exemple)
- Favoriser l'emploi de matériaux perméables au sol
- Penser à la gestion des eaux pluviales avec des aménagements adaptés de fossés et noues paysagères pour la rétention et épuration
- Accompagner les aménagements d'une végétation adaptée
- Choisir du mobilier adapté (gestion des déchets avec du mobilier enterré ou semi enterré)
- Intégrer la signalisation à la conception pour éviter les panneaux banalisés et la peinture au sol

03. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES



GESTION COURANTE

- Entretien sans modification de l'emprise et du revêtement
- Mise en place de bassins de phytoremédiation pour la gestion des eaux de ruissellement polluées



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Aires de stationnement ouvertes au public même inférieures à 10 unités
- B. Aménagement d'une aire de repos ou d'une aire d'autoroute
- C. Dépôt de véhicules



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- En site classé, les aires de stationnement ouvertes au public sont soumises à permis d'aménager, quelle que soit leur importance (articles R. 421-19 et R. 421-20 du code l'urbanisme).

03. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



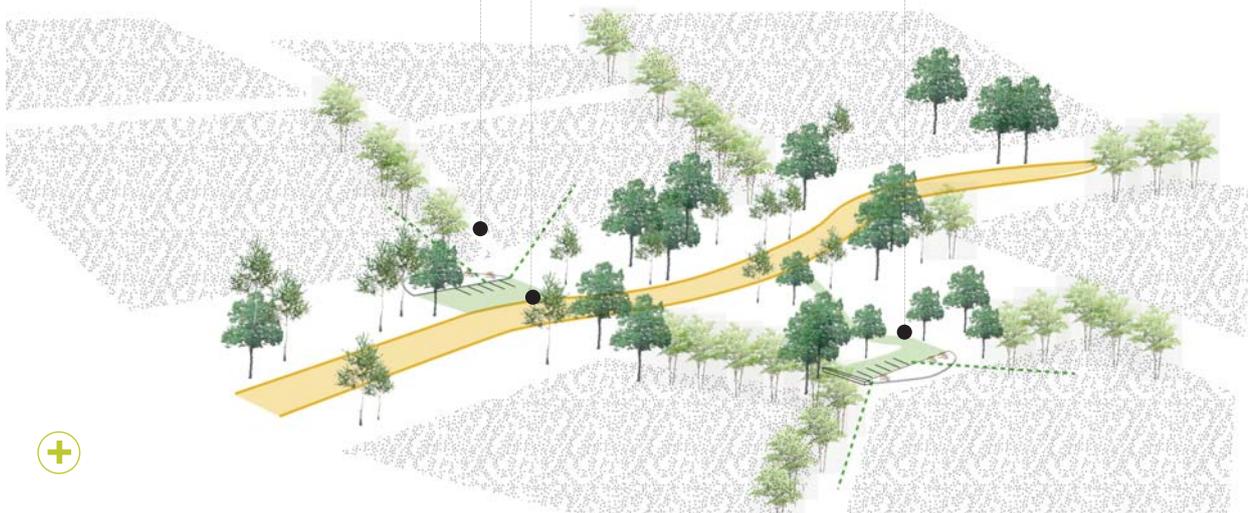
- A. AIRES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC MÊME < 10 UNITÉS
- B. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS OU D'UNE AIRE D'AUTOROUTE
- C. DÉPÔT DE VÉHICULES

- Réduire le plus possible l'emprise des aires de stationnements en la limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire
- Mettre en place des matériaux perméables comme le stabilisé, de teinte et de nuance proches des matériaux locaux
- Intégrer dans l'aménagement des aires de stationnements et espaces connexes des éléments issus de ressources locales (pierre, bois, métal)
- Assurer une cohérence paysagère avec l'intégration d'éléments végétaux d'ombrage et de gestion des eaux pluviales
- Eviter la multiplication de mobilier, panneaux de signalisation et limiter l'usage de la peinture au sol

Conserver tant que possible un lien visuel avec les parcelles agricoles : les zones de stationnement peuvent être pensées comme des belvédères qui donnent à voir la plaine productive.

Se tenir au plus près de la route pour éviter de miter les ensembles paysagers et de perturber leur fonctionnement écologique en place.

Conserver une surface dédiée au stationnement réduite. Favoriser des matériaux perméables. Intégrer les zones de stationnement à des tracés de cheminements doux vers le canal et à travers la plaine.



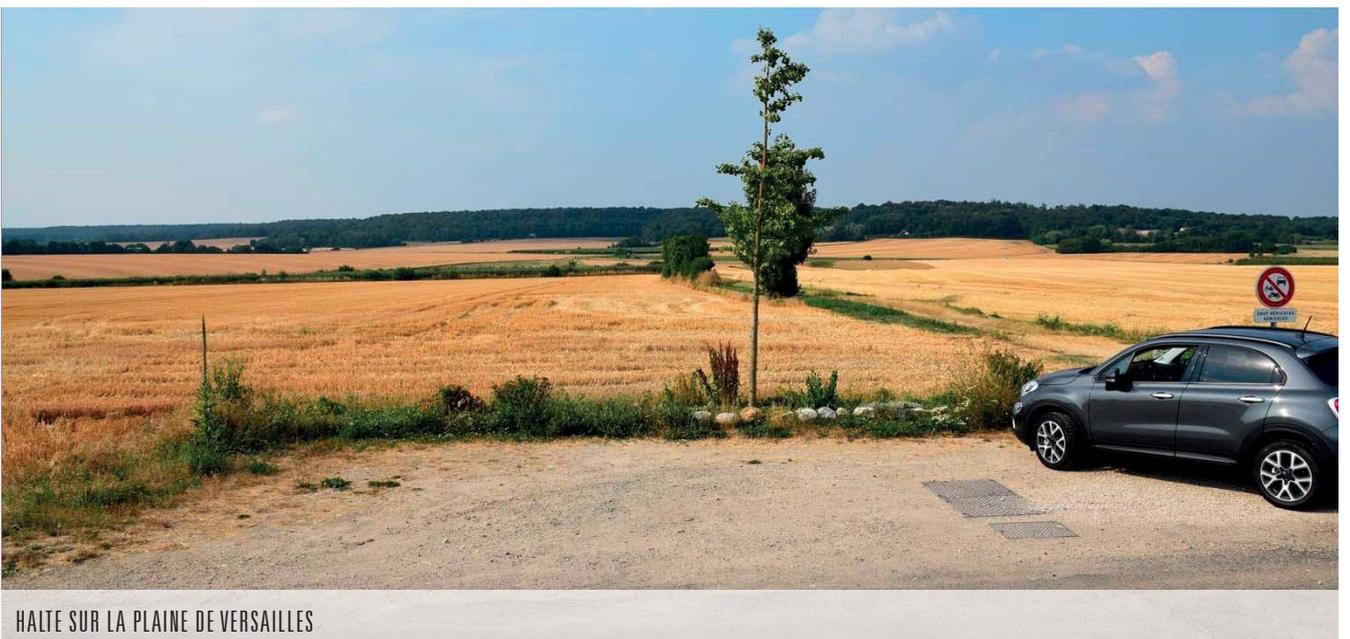
03. PARKINGS, AIRES DE STATIONNEMENT ET HALTES



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



PARKING VÉGÉTALISÉ À CARCASSONNE



HALTE SUR LA PLAINE DE VERSAILLES

04. PISTES CYCLABLES, VELO-ROUTES ET VOIES VERTES



Cyclotouristes près de Vias sur un itinéraire non dédié aux déplacements doux.



ENJEUX

Le canal du Midi est un itinéraire très prisé par les cyclotouristes. La vélo-route du canal des deux mers permettra de proposer un itinéraire continu et sécurisé. En complément et en appui de ce projet majeur, les nouveaux projets dans le site classé des paysages du canal devront s'inscrire dans un objectif de maillage du territoire et de connexions avec l'existant, de création de boucles et d'itinéraires de découverte des territoires traversés, tout en préservant l'ambiance paysagère du site.



PRINCIPES DE GESTION

- Privilégier la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes et veiller à la sécurité des cyclistes
- Respecter les éléments identitaires du site et les mettre en valeur
- Veiller à l'homogénéité des aménagements
- Favoriser un maillage du territoire relié aux villages et zones habitées

04. PISTES CYCLABLES, VELO-ROUTES ET VOIES VERTES



GESTION COURANTE

- Entretien et réfection à l'identique (balisage, revêtement...) d'une voie existante, sans modification du tracé



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Modification d'une voie existante avec changement de l'aspect (élargissement du tracé, changement de revêtement...)
- B. Création, aménagement d'une nouvelle voie



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Dans un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale au titre du site classé. Ce type d'espace n'a pas vocation à recevoir de voies nouvelles et l'autorisation d'en aménager doit rester exceptionnelle.
- Article R. 421-25 du code de l'urbanisme : dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, doivent également être précédées d'une déclaration préalable.



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



- A. MODIFICATION D'UNE VOIE EXISTANTE AVEC CHANGEMENT DE L'ASPECT (ÉLARGISSEMENT DU TRACÉ, CHANGEMENT DE REVÊTEMENT...)
- B. CRÉATION, AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE

- Associer en amont du projet les services de l'Etat, si possible dès le stade de repérage de l'itinéraire
- Se rapprocher des structures porteuses d'un projet déjà validé dans le site classé. Se référer au cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés du Ministère de l'Ecologie (2011)

04. PISTES CYCLABLES, VELO-ROUTES ET VOIES VERTES

Revêtement :

- Choisir le type de revêtement selon les trois objectifs-clés : respect de la qualité patrimoniale du site, usages de la voie, entretien et pérennité dans une logique de développement durable
- Opter pour des revêtements stabilisés simples (sablé ou grave compactés) ou à liants hydrauliques naturels qui répondent mieux aux attentes des usagers et aux besoins de préservation de l'authenticité du site
- Proscrire les stabilisés à liants polymères, les revêtements liés (enrobé, bicouche, béton) incompatibles avec la valeur patrimoniale du site
- Privilégier l'approvisionnement par les carrières locales
- Soigner les bordures/accotements des voies (projections lors de la pose...), éviter les bordures béton
- Pour les bandes cyclables sur route, choisir des marquages aux teintes neutres (beige, marron...)



Revêtement stabilisé à liant hydraulique similaire à celui retenu pour la vélo-route du canal des 2 Mers, avec un rendu proche de celui des chemins de halage

Signalétique :

- Pour la signalisation directionnelle et de police, se limiter aux indications indispensables
- Se conformer à la réglementation (code de la Route, signalisation des voies cyclables)
- Eviter le marquage au sol
- Pour un jalonnement efficace mais discret, alterner les « balises » avec les panneaux de signalisation directionnelle classique, ce qui permet un impact global allégé. Il s'agit d'un marquage figurant sur divers « supports » le long du parcours (arbres, rochers, mâts...)
- Limiter les panneaux d'information et les positionner dans ou à proximité des hameaux et villages, aux aires de parking, haltes... Certains peuvent être assimilés à de la publicité, laquelle est strictement interdite en site classé
- Limiter le nombre et l'emprise des aménagements annexes (aires de repos, de stationnement) et veiller à leur intégration paysagère (mobilier bois, accompagnement végétal...)



Bornes directionnelles du projet de vélo-route du canal des 2 Mers

04. PISTES CYCLABLES, VELO-ROUTES ET VOIES VERTES



CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

TYPE DE REVÊTEMENT



Revêtement perméable en sable compacté sans liant

TYPE DE MARQUAGE



Bande cyclable signalée par un marquage beige



Revêtement perméable en stabilisé calcaire

TYPE D'AMÉNAGEMENT



Barrière de restriction d'accès en bois



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Signalétique directionnelle - Marais poitevin



Platelage bois en zone humide N2000 - Marais poitevin

05. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Station d'épuration de Montady dans l'Hérault : la prise en compte des structures végétales existantes, le travail des abords de l'équipement comme les teintes des enduits facilitent l'intégration dans le site. L'intégration serait encore améliorée par un renforcement des plantations.



ENJEUX

Au sein du site classé des paysages du canal du Midi, plusieurs équipements publics fonctionnels, comme les stations d'épuration, ont été construits. Leur position à proximité du canal relève souvent de contraintes techniques évidentes, du fait de la gravité. Néanmoins, leur présence au sein de l'écrin des paysages du canal du Midi peut nuire à leur qualité.



PRINCIPES DE GESTION

- Eviter l'implantation de nouvelles installations, extension ou constructions neuves dans l'emprise du site classé des paysages du canal du Midi.
- Pour les modifications d'installations existantes ou les projets inscrits dans les documents de planification avant le classement du site, mettre en oeuvre des choix de filière, des dispositifs d'intégration paysagère et d'accompagnement qui garantissent la préservation de la qualité des paysages d'intégration paysagère et d'accompagnement qui garantissent la préservation de la qualité des paysages.

05. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



GESTION COURANTE

- Entretien sans modification de l'aspect extérieur du bâti
- Entretien, taille et renouvellement de la végétation d'accompagnement



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

- A. Extension de STEP et équipements de méthanisation associés
- B. Implantation d'éoliennes de pompage



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Déchetteries, centres de stockages de déchets
- Nouvelles STEP
- Carrières, gravières
- Méthanisation (création ex nihilo)
- Nouveaux stockages de matériaux (hors stockage temporaires liés à l'exploitation du canal)
- Création et implantation de parcs éoliens
- Création et implantation de centrales photovoltaïques au sol



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

05. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



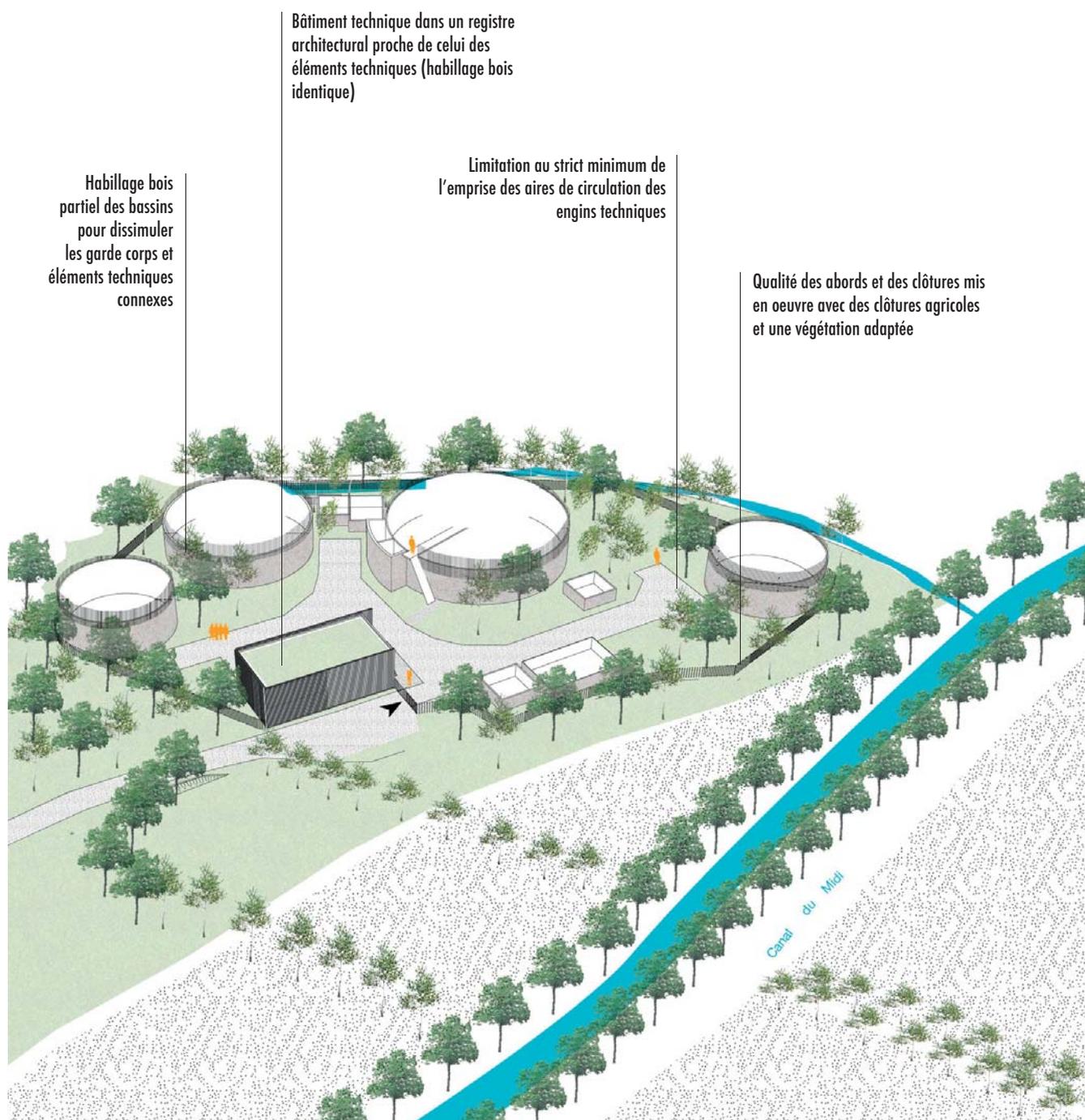
PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



EXTENSION DE STEP ET ÉQUIPEMENTS DE MÉTHANISATION ASSOCIÉS

- Privilégier les filières techniques limitant les nouvelles constructions
- Penser l'intégration de l'équipement public dans le grand paysage, anticiper son insertion au sein d'un périmètre plus large que la parcelle dédiée
- Dans le cas des extensions et constructions d'équipements publics techniques, privilégier la présence végétale pour appuyer les constructions ou les trames et strates végétales en présence et de qualité, plutôt que pour former des écrans végétaux
- Favoriser l'emploi et la mise en oeuvre de matériaux bruts pour les constructions, en veillant à leur qualité de mise en oeuvre et vieillissement dans le temps, les matériaux à privilégier sont le bois, le béton lasuré ou sablé ou brut si le parement est de bonne qualité
- Veiller à articuler des volumes techniques simples au paysage, sans crainte de les montrer mais en veillant à leur intégration paysagère et à leur inscription dans le site
- Eviter de rendre trop lisible tout élément technique connexe disgracieux, comme les échelles, les garde corps, les pompes. Ces éléments devront être associés par des dispositifs architecturaux et paysagers, de façon à ne faire ressortir que les formes simples des constructions techniques dans le paysage
- Veiller à la cohérence bâtie entre les éléments techniques comme les réservoirs ou bassins, et les bâtiments techniques connexes. Un même langage architectural devra être mis en oeuvre, avec l'emploi de matériaux, de principe de couverture, d'inscription paysagère identique

05. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



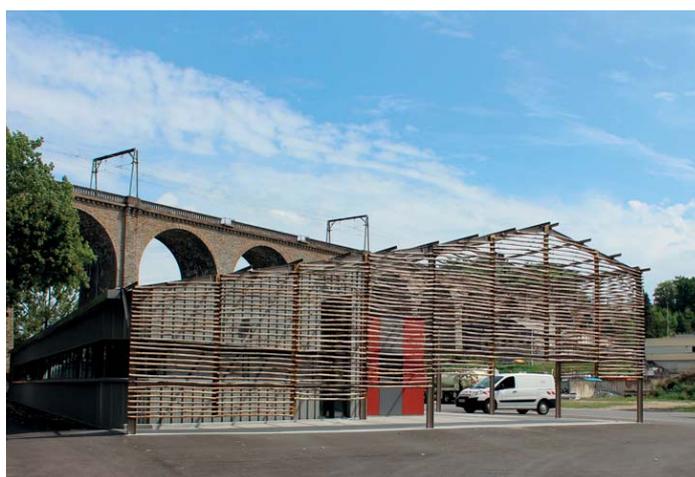
05. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



ISAE Toulouse - ATP



Station d'épuration de Limoges - ATELIER 4 LIM ARCHITECTES



Station d'épuration par lagunage naturel à Rubempré - Floursies - Hydram

06. RÉSEAUX AÉRIENS, PYLONES ET ANTENNES DE RADIOTÉLÉPHONIE



La multiplication des pylônes et des antennes tend à banaliser et à dégrader les paysages du canal du Midi.



ENJEUX

Le périmètre du site classé des paysages du canal du Midi s'inscrit dans un paysage de plaine qui reçoit naturellement les infrastructures de transport et de déplacement. Les réseaux aériens, pylônes et antennes de radiotéléphonie maillent le territoire. Ils s'inscrivent de manière prégnante dans le paysage. Les pylônes et les antennes attirent le regard. Les fils se superposent le plus souvent au premier plan du champ visuel. La multiplication des pylônes et des antennes tend à banaliser et à dégrader les paysages du canal du Midi.



PRINCIPES DE GESTION

- Préserver la qualité visuelle des paysages du canal du Midi en évitant de surcharger les perspectives
- Privilégier une implantation des antennes de radiotéléphonie en dehors du périmètre du site classé
- Insérer les équipements techniques (poste de livraison, armoires de commandes, coffrets électriques...)
- Ne pas laisser les espaces sous les lignes électriques en friche

06. RÉSEAUX AÉRIENS, PYLONES ET ANTENNES DE RADIOTÉLÉPHONIE



GESTION COURANTE

- Remplacement à l'identique des poteaux et pylônes et remplacement des câbles



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

- Ouvrages et accessoires de lignes électriques
- Création d'un transformateur électrique
- Aménagement des abords, postes...
- Dépose, enfouissement d'une ligne existante ou enfouissement d'une ligne nouvelle



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



TRAVAUX INTERDITS EN SITE CLASSÉ

- Nouvelle implantation de pylônes de radiotéléphonie et d'antennes relais



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Sur le territoire d'un site classé, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux (article L341-11 du code de l'Environnement).
- Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

06. RÉSEAUX AÉRIENS, PYLONES ET ANTENNES DE RADIOTÉLÉPHONIE



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. OUVRAGES ET ACCESSOIRES DE LIGNES ÉLECTRIQUES B. CRÉATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE

Insérer les équipements techniques (poste de livraison, armoires de commandes, coffrets électriques...)

- Veiller au choix de l'emplacement pour faciliter l'insertion paysagère : continuité d'un bâti existant, secteur visuellement isolé, intérieur d'un cabanon déjà en place
- Pour les ouvrages les plus visibles, habiller le poste de livraison à l'image d'un cabanon agricole : murs en parements pierre, toiture en tuiles canales dans les tons de beige
- Eviter les teintes trop claires, privilégier des teintes neutres (gris foncé...)

C. AMÉNAGEMENT DES ABORDS, POSTES...

Pour un poste de livraison implanté au coeur de parcelles agricoles :

- Intégrer l'ouvrage par des plantations d'arbustes d'essences variées de type haies champêtres
- Eviter l'implantation de haies « écran » massives et opacifiantes de type thuyas, lauriers palme...
- Insérer l'ouvrage dans un muret existant
- Ne pas mettre en place de clôture occultante de type urbain tels des panneaux treillis soudés. Les clôtures appartenant au vocabulaire rural doivent être privilégiées
- Se référer à la fiche 3.07 abords des infrastructures

D. DÉPOSE, ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE EXISTANTE OU ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE NOUVELLE

Reconquérir les espaces sous les lignes :

- Maintenir une activité agricole
- Favoriser des plantations d'arbres bas (pour éviter les élagages importants peu esthétiques)

En cas d'enfouissement d'une ligne :

- Limiter l'emprise de la tranchée
- Ne pas remodeler le terrain
- Stocker et remettre en place à l'identique les couches de terres extraite
- Accompagner les reprises de végétation

06. RÉSEAUX AÉRIENS, PYLONES ET ANTENNES DE RADIODÉLÉPHONIE



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Exemple de poste de livraison dans un cabanon existant



Exemple de poste de livraison en parement pierre

07. ABORDS DES INFRASTRUCTURES



Abords d'une route fauchés, structurés par deux fossés : ces abords soignés soulignent les parcelles agricoles adjacentes



Abords d'une route délaissés, aux allures de décharge sauvage; Les limites de la voie ne sont pas nets



ENJEUX

Le périmètre du site classé des paysages du canal du Midi s'inscrit dans un paysage de plaine qui reçoit naturellement les infrastructures de transport et de déplacement. Bien souvent, les abords de ces infrastructures sont peu travaillés, voire délaissés. Pourtant, ces abords constituent le premier plan des perspectives ouvertes sur les paysages du canal du Midi depuis les voies de circulation. Les déblais abandonnés, les talus trop francs, les écrans végétaux participent à la dégradation de l'image de ce site à forte valeur paysagère.



PRINCIPES DE GESTION

- Préserver la qualité visuelle des paysages du canal du Midi en évitant de surcharger les perspectives
- Ne pas laisser les abords des infrastructures en friche
- Gérer les déblais remblais en nivelant les abords, éviter les décharges sauvages

07. ABORDS DES INFRASTRUCTURES



GESTION COURANTE

- Reprise partielle à l'identique (10 m linéaire) des glissières de sécurité ou remplacement des glissières métalliques existantes par le modèle préconisé dans la présente fiche
- Entretien écologique des abords



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Mise en sécurité des abords (glissières, parapets, têtes de pont, murets, clôtures...)
- B. Réaménagement avec modification de l'aspect
- C. Abattage, suppression des arbres d'alignement
- D. Aménagements des abords d'équipement public (STEP etc.)



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

07. ABORDS DES INFRASTRUCTURES



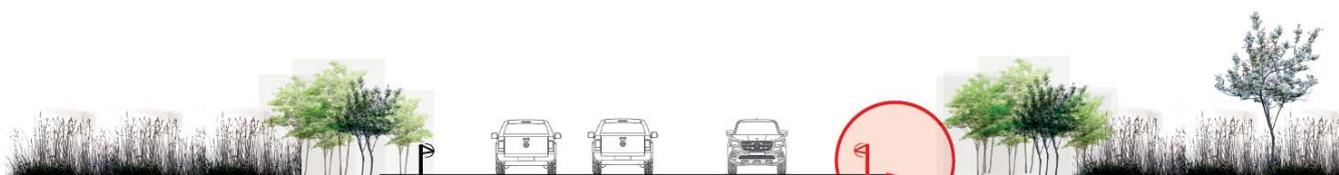
A. ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DES ABORDS

- Favoriser une gestion par pâturage des talus plantés



A. MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS

- Remplacer l'utilisation de glissières métalliques par des glissières bois et limiter les murs de protection en béton très marquants dans le paysage
- Privilégier les ouvrages de soutènements végétalisés

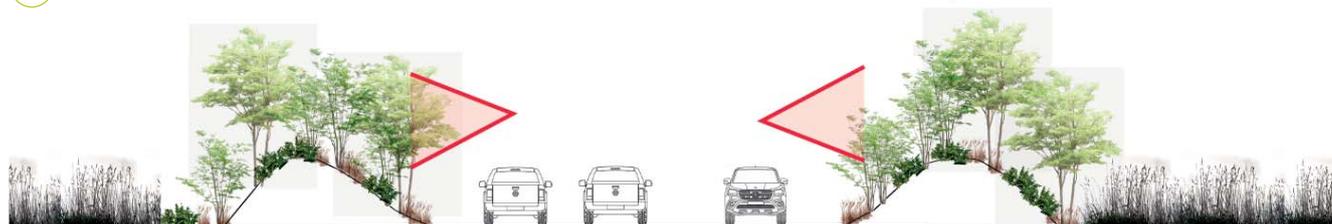
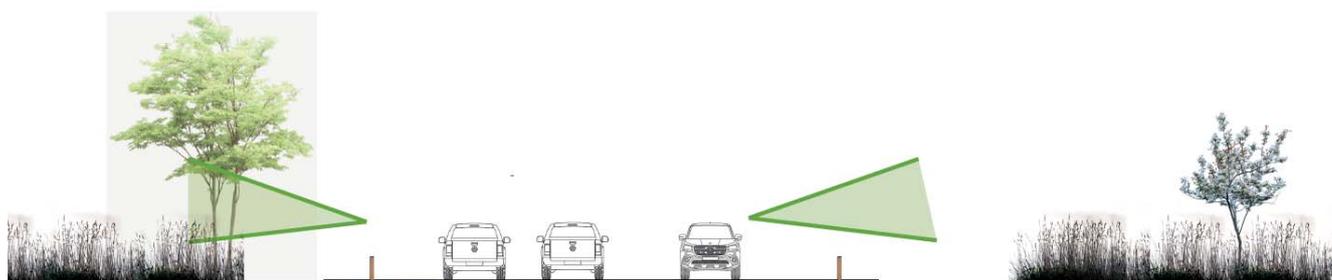


07. ABORDS DES INFRASTRUCTURES

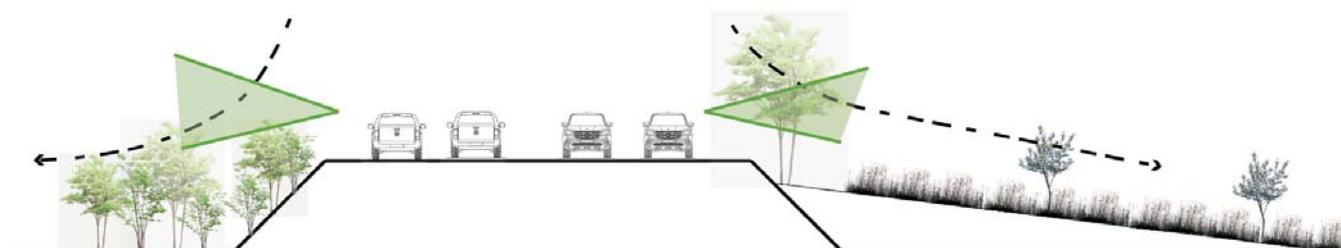


B. RÉAMÉNAGEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT

- Préserver les vues ouvertes et éviter de souligner l'infrastructure par la création de talus
- Ne pas dissimuler l'infrastructure par des talus hauts et plantés qui induisent un effet couloir banalisant depuis la route
- Réduire le plus possible le caractère routier de la voirie, en prêtant attention à la qualité des accotements, rétrécir le gabarit de voirie en adéquation avec les usages.
- Mettre en place tant que possible des noues/fossés permettant de récolter les eaux polluées des voies viaires



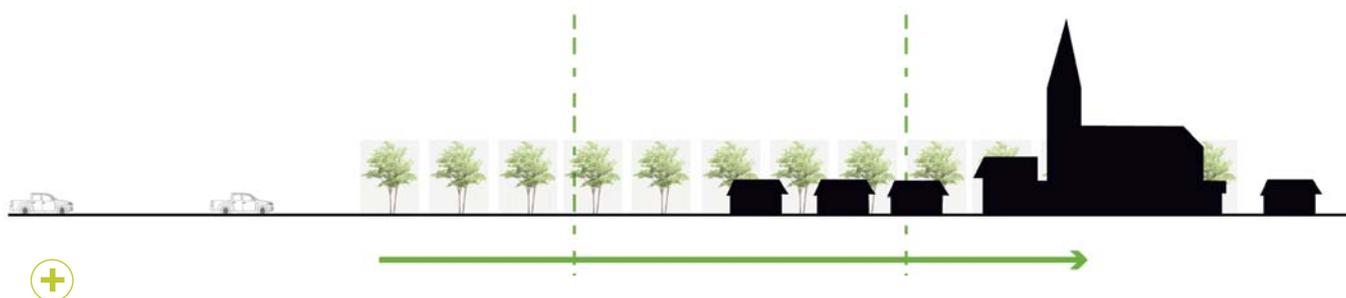
- Adoucir les pentes des remblais de manière à intégrer le talus dans le relief tout en encourageant les pentes restituables à l'agriculture (environ 10%)



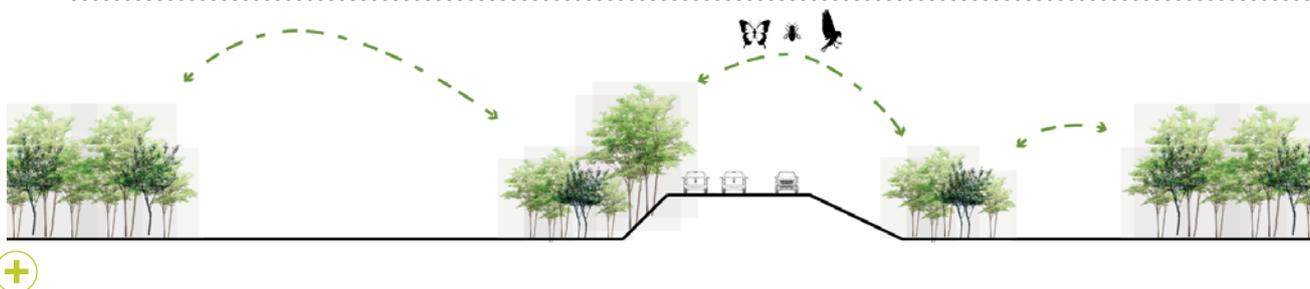
07. ABORDS DES INFRASTRUCTURES

C. ABATTAGE, SUPPRESSION DES ARBRES D'ALIGNEMENT

- Accompagner la voirie par la création d'alignements pour marquer l'accès aux bourgs
- Limiter l'impact des nouvelles infrastructures sur les alignements existants
- Replanter les alignements supprimés ou dégradés



- Compléter et prolonger les boisement existants par la création de nouveaux boisements aux abords du tracé pour atténuer les ruptures écologiques



C. AMÉNAGEMENT DES ABORDS D'ÉQUIPEMENT PUBLIC (STEP, ETC.)

- Penser à la qualité des clôtures périphériques de ces équipements, en mettant en oeuvre des clôtures rurales (type ursus et piquets bois), ou construites avec des éléments naturels se rapprochant des éléments du site (bois brut, ganivelles)
- Veiller à la qualité des abords et à limiter l'emprise des aires de circulations des engins, et privilégier la mise en oeuvre de parterre de qualité (prairie fleuries, pâture)

